

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS DU SIRESCO

Date de convocation:

12.01.2023

Date d'affichage

12.01.2023

N°01-2023

Membres élus : 15

Présents : 13

Abstention : 0

Pour : 15 – Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Monsieur Patrick NODO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés : Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marie-Anne LEROY donne pouvoir Maud Leturque.

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 07 juillet 2022, la Ville d'AUBERVILLIERS a sollicité sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 6 décembre 2022, a accepté le principe du retrait de la collectivité.

Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que ces dernières puissent se prononcer sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Ville d'AUBERVILLIERS du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
- la délibération n° 101 du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal d'AUBERVILLIERS relative à sa demande de retrait du SIRESCO ;
- la délibération n°2022-59 du 6 décembre 2022 du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune d'AUBERVILLIERS et décidant la notification aux Communes membres ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Ville d'AUBERVILLIERS retrouve l'exercice de sa compétence restauration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Ville d'AUBERVILLIERS du SIRESCO.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 17.01.2023

Le Maire

Nathalie VARLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie', is written over a large, hand-drawn oval. The signature is positioned below the printed name 'Nathalie VARLET'.